

**SYNDICAT de communes**  
**Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble**  
 La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE  
 05 55 67 62 47

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 16/2024

DEPARTEMENT

Du syndicat de communes

23 (CREUSE)

Nombre de membres**BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE**

Membres	04
Présents	04
Représentés	00
Votants	04
Exprimés	04
Pour	04
Contre	00

Séance du **10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 14 heures 30, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

**Etaient présents** : M. Alain **BUJADOUX**, M. Jean-Pierre **BONNAUD**, Mme Michèle **ALOUCHY**, M. Jean-Jacques **BIGOURET**

**Suppléants** :

**Excusés** :

**Absents** :

Date de convocation : 28 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Michèle **ALOUCHY**

**CREATION AU TABLEAU  
 DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT  
 ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT,  
 D'UN AGENT CONTRACTUEL**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE :  
**LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS**

**Le Comité syndical**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que le **syndicat de communes** compte moins de **15000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de **M. le Président** et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

la création, à compter du 01/01/2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire, dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie **B**, à **temps non complet** pour une durée hebdomadaire de service de **1,5 heures**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par

un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables.  
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de rédacteur.

**M. le Président** est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,  
Alain BUJADOUX

Le secrétaire,